

Le lundi 13 mars 2023

Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux

Destinataires : Conseil Municipal

CONVOCATION

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui se tiendra le :

Jeudi 23 mars à 18 h 30

à la salle du conseil municipal

Objet de la séance :

Présentation de Monsieur SANSAULT Eric – référent communal Biodiversité

Validation des PV des dernières séances

Publications des actes sur notre site internet

- Compte de gestion
- Compte administratif
- Affectation de résultat
- Taux impositions (état 1259)
- Budget primitif 2023
- Travaux cœur de bourg – diverses décisions à prendre
- Achat Compteur coup de foudre pour l'Eglise
- Questions diverses
 - point ENS Lac de Pincemaille – Lac des Mousseaux

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Xavier DUPONT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE du 23 MARS 2023**

Date de la convocation : 13/03/2023	Nombre de membres en exercice : 11
Date affichage : 13/03/2023	Nombre de membres présents : 9
	Nombre de votants : 11
	Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Rillé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Rillé, par le Maire Monsieur Xavier DUPONT.</i>	Présents : Xavier DUPONT, Anne GODIER, Bénédicte SLONINA, Florence CROCHARD, David FOSTIER, Antoine JANOD, José GRUWE, Thierry MARTIN, et Rosalie YOUSFI
Secrétaire de séance : Florence CROCHARD	Absent: ,
Certifié exécutoire	Absentes représentées : Nicolas BRIARD (ayant donné procuration à Thierry MARTIN) et Sébastien RAMEAU ayant donné procuration à Antoine JANOD
Publié ou notifié le 28 mars 2023	

Approbation et signatures des pv de séances 2022 et 2023

1- - Approbation du compte de gestion (Budget Principal)**D/2023-03**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- 2° statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de déclarer que le compte de gestion dressé pour le budget principal pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

<p><i>2-Budget Principal Communal – approbation du compte administratif D/2023-04</i></p>
--

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Xavier DUPONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le compte de gestion ayant été approuvé à l'unanimité,

Monsieur Xavier DUPONT, Maire, s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme GODIER Anne,

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 ;
- 2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Arrête les résultats définitifs.

3 - Affectation des résultats de l'exercice 2022**D/ 2023-05**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif de l'année 2022 du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte administratif fait apparaître à la clôture de l'exercice :

- un excédent cumulé de **164 559.59 €** de fonctionnement
- un déficit cumulé de **47 295.51 €** d'investissement
- un reste à réaliser en dépense de **163 700 €** d'investissement
- un reste à réaliser en recette de **178 947.72 €** d'investissement

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal de l'année 2022, statuant sur l'affectation du résultat, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit sur le budget principal 2023 :
- au compte D001, le report du déficit d'investissement de **47 295.51 €**
- au compte 1068, afin de couvrir une partie du besoin de financement en section d'investissement de **32 047.79 €**
- au compte R002, le report de l'excédent de fonctionnement d'un montant de **132 511.80 €**

4 – VOTE du BUDGET PRIMITIF 2023**D/2023-06**

L'assemblée délibérante arrête le budget pour l'année 2023, à l'unanimité, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement dépenses :	432 133.64 €
Section de fonctionnement recettes :	432 133.64€
Section d'investissement dépenses :	467 365.60 €
Section d'investissement recettes :	467 365.60 €

5- FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2023**D/2023-07**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Les taux de l'exercice 2022 étaient sur les Propriétés Bâties à 34,48 % et sur les Propriétés Non Bâties à 38,71%.

Considérant le taux de référence de la taxe d'habitation pour Rillé à 13.11 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les taux de l'exercice 2022 pour l'année 2023 :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 34,48 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 38,71%
- Charge le maire de remplir, signer et transmettre l'état n°1259 aux services préfectoraux.

5- DEVIS REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE
--

D/2023-08

Considérant la réunion n°1 de chantier suite au renouvellement AEP et dissimulation des réseaux dans le cœur de bourg en marge de l'opération 31 aménagement du cœur de bourg.

Considérant la vétusté du poteau incendie place de la bascule, il convient de le changer

Présentation du devis de la société JEROME BTP pour un montant de 2 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le devis de la société JEROME BTP pour un montant TTC de 2700 €

- charge le maire de signer le devis

6- DEVIS COMPTEUR DE COUP DE Foudre

D/2023-09

Considérant la visite de la société BODET pour la maintenance de la cloche, de l'horloge et du paratonnerre de l'église.

Considérant que nous sommes souvent confrontés à des orages plus au moins violents

Considérant les frais de déplacements de la société afin de vérifier les impacts sur le paratonnerre

Il est envisagé de s'équiper d'un compteur d'impact sur le ruban du paratonnerre permettant de contrôler si la cloche a bien été impacté par une coup de foudre ou non et d'ainsi faire venir le technicien de maintenance qu'en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le devis de la société BODET CAMPANAIRE OUEST pour un montant TTC de 864.00 €

-charge le maire de signer le devis

Questions diverses :

- Présentation en début de séance de Monsieur SANSALUT Eric **Correspondant Biodiversité** pour la commune. Echange sur son rôle et ses missions- Compte rendu sur l'étude statistiques de données ornithologiques collectées ces dernières décennies sur le site, réalisée en 2022 par l'ANEPE Caudalis et la LPO Centre-Val de Loire ; Echange sur les constats de débordements d'usage et problématiques recensées sur le site du lac des Mousseaux : stationnements anarchiques, circulation hors chemins autorisés, dépôts de déchets... Puis sur une réflexion commune sur les orientations et actions multi-partenariales possibles à mettre en œuvre face à ces constats ; notamment avec la commune de CHANNAY SUR LATHAN afin d'interdire la circulation des véhicules en limite communale et sur certaines voies communales autour du lac des Mousseaux. L'installation de brise-vues à des secteurs stratégiques afin que les oiseaux soient moins dérangés par les humains mais qui resteraient « observables »
- Point sur les **Obligations Légales de Débroussaillage**. Une commission est nécessaire pour entamer un travail de reconnaissance sur le terrain communal des travaux à réaliser pour être dans la légalité et d'insister les habitants à l'être également le plus vite possible. Une réunion est fixée le **lundi 24 avril 2023 à 14 h en mairie de RILLE**

- Demande de Roulement « permanence téléphonique » à établir avec les élus concernant la location de la salle des fêtes en raison du compteur électrique non accessible par les locataires. En cas de coupure, le locataire devra contacter l'élus de permanence dont les coordonnées seront remises à la remise des clés afin qu'il vienne remettre le compteur. Un partage du planning de réservation sera mis en place afin que qu'un élu disponible puisse confirmer sa disponibilité.
 - Démarrage des travaux de renouvellement Alimentation en Eau Potable et dissimulation des réseaux du cœur de bourg repoussé au **Mardi 11 avril 2023**.
 - Information de la publication sur le site internet de la commune (<https://www.rille.fr/ma-mairie/publications/>) dès envoi au contrôle de légalité des délibérations. Les PV de séances sont également à dispositions sur la même page. Seule la page de signatures des PV n'est pas publiée puisque signée à la séance suivante. Elle sera annexée à son PV dès signature dans le registre.
- Levée de séance à 21 h 30**

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 23 MARS 2023				
N° délibération	Nomenclature « Actes »		Objet de la délibération	Page
	Code	Thème		
D/2023-03	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du Compte de gestion	10
D/2023-04	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte administratif	11
D/2023-05	7.1	Décisions budgétaires	Affectation des résultats de l'année 2022	12
D/2023-06	7.1	Décisions budgétaires	Vote du budget primitif 2023	12
D/2023-07	7.1	Décisions budgétaires	Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023	12
D/2023-08	7.10	Divers	Devis remplacement poteau incendie	13
D/2023-09	7.10	Divers	Devis d'installation d'un compteur de coup de foudre	14

Les signatures sont annexées dans le registre des délibérations